Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



202386 C Indemnité particulière OMID en congé bonifié

1. Identification

Code BJ	202386
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE PARTICULIERE
Code PAY	2386
Libellé	Indemnité particulière OMID en congé bonifié
Référence	202386 C
Libellé complémentaire	Majoration de salaire DOM Réunion
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/07/2016
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202386C_MINARM_OE_MAJORATION_SALAIRE_DOM_REUNION_v1.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 relatif à la rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 3	DEFH1637581D
Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 relatif à la rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 2	DEFH1637584A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

Date d'édition : 22/02/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Personnels à statut ouvrier de l'Etat de la métropole mutés dans le département de la Réunion

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

A compter du 1er jour de l'affectation jusqu'au dernier jour

3.6 Conditions d'exclusion

Au vu des conditions d'attribution, sont de fait exclus du dispositif les personnels à statut ouvrier de la métropole recrutés dans les DOM, qui bénéficient de l'indemnité particulière (202386A).

4. Incompatibilités

Commentaire

Considérant les conditions d'attribution et d'exclusion des différentes primes certaines incompatibilités existent de fait entre les indemnités et majorations de salaire outre mer.

Ainsi, les ouvriers sont soit recrutés et affectés d'abord en métropole puis mutés dans les DOM et donc perçoivent la majoration (202386B ou C en fonction du territoire), soit directement recrutés et employés dans les DOM et donc perçoivent l'indemnité particulière (202386A) : de fait ils ne peuvent perçevoir et l'une et l'autre.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Salaire du groupe et échelon afférents à la zone 0 de métropole affectés d'un coefficient de majoration de 1,63

-salaire majoré = (salaire horaire sans abattement x forfait mensuel) x 1,63 = salaire horaire mensuel sans abattement x 1,63 -majoration = salaire majoré - salaire horaire mensuel sans abattement

Les primes et indemnités (notamment la prime de rendement) sont exclues de l'assiette à laquelle est appliquée la majoration.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
	Néant	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20 Mouvement 20 Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure) Code Indemnité : 2386 Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir) Mode de calcul : A (Précalculé) Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000

Montant : en centimes d'euros Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

Date d'édition : 22/02/2023

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui